# UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE

## « U.R.A.G. »

# STATUTS

# STATUTS

# STATUTS

C/° L'UCEG – 4120 RESIDENCE LES MOUFIAS – BOISRIPEAUX 97139 ABYMES

Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)**

**Article I : Définition**

**L'URAG** regroupe les personnes exerçant dans le **département de la Guadeloupe**, une profession dont l'activité est liée aux métiers de l'automobile.

Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions du Code de Travail, relatives aux Syndicats Professionnels.

**Article II : Durée**

La durée de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** est illimitée.

**Article III : Siège Social**

Le siège social de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** est établi à ***C/° l'UCEG 6, lot com. Les MOUFIAS BOISRIPEAUX 97139 ABYMES.***

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article IV : Affiliation**

L'**UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** peut adhérer à des groupements ou fédérations nationaux, régionaux et départementaux dont le champ d'activité pourrait aider à la réalisation de son objet

**Article V : Objet**

**L'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** a pour objet :

L'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées ci-dessus.

Cela inclus notamment, sans que la liste ci-après soit limitative, les activités suivantes :

Mise en œuvre de toutes mesures afin de resserrer les liens et de regrouper les adhérents qui exercent une activité liée aux métiers de l'automobile dans **l'archipel Guadeloupéen**.

Défense de l'intérêt des professionnels de la réparation plus généralement des métiers de l'automobile, notamment en ce qui concerne la concurrence déloyale par des non professionnels, et la défense de la moralité.

Recherche d'informations et de documentations utiles à la profession (sur le plan économique, social juridique, fiscal, technique etc.)

Consultations sur toutes les questions se rattachant aux métiers de l'automobile.

BC NP CP RR GRS DD CP EJ JB
DJ HH TJ AC CB JC

Etude et organisation de l'enseignement théorique et pratique des métiers de l'automobile (formation).

Mission d'assistance et de représentation des adhérents auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations, des associations, des fédérations et des organismes syndicaux professionnels et interprofessionnels.

Mission de conciliateur et d'arbitre pour le règlement de toutes difficultés professionnelles nées ou à naître entre membres ou avec des tiers quels qu'ils soient.

Organisation de concours et manifestations dans le but de promouvoir les métiers de l'automobile.

D'une manière générale, prendre toutes les mesures tendant à favoriser le développement et la prospérité des professions représentées.

**Article VI : Capacité Civile**

**L'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** jouit de la personnalité civile. Elle a le droit d'ester en justice devant toutes les juridictions pour exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portants un préjudice direct ou indirect à l'intérêt des professions qu'elle représente.

Le Conseil d'Administration devra préalablement autoriser son Président avant d'entamer toutes procédures.

**Articles VII : Restriction**

**L'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE (U.R.A.G)** s'interdit toutes discussions politiques et religieuses.

**Article VIII : Admissions**

**L'U.R.A.G** se compose de membres d'honneur et de membres actifs. Les membres d'honneur sont ceux qui ont exercé une ou plusieurs des professions représentées et qui ont rendu, des services signalés à **l'URAG**. Ils devront avoir été membres pendant **5 ans**. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils ne participent pas à l'administration et ne paient pas de cotisations.

Les membres actifs sont ceux qui exercent un des métiers de l'automobile.

L'adhésion ne pourra être acceptée qu'après avis du Conseil d'Administration.

Les entreprises dont l'activité principale n'est pas un des métiers de l'automobile mais effectuant accessoirement des travaux dans ce domaine peuvent adhérer, après approbation du Conseil d'Administration, à condition qu'elles justifient d'un outillage et d'une qualification appropriée à la profession.

La demande d'agrément des entreprises qui n'exercent pas un des métiers de l'automobile devra être adressée à l'attention toute particulière du Conseil d'Administration.

Pour l'agrément, la décision du Conseil d'Administration est souveraine. En cas de refus, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître au candidat le motif du refus.

BC NP CL RR GRS RB CP EJ JB.

TJS MH TJ AC CB DC

**L'U.R.A.G** pourra autoriser les adhérents quittant l'exercice de la profession à continuer de faire partie de L'UNION comme membres actifs s'ils ont été, en exercice pendant **5 ans**.

**Article IX : Démission**

Tout membre peut se retirer à tout instant de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE.** Il devra donner sa démission par écrit au Président, mais sera tenu de payer les cotisations échues ainsi que celle de l'année en cours.

Qu'elle que soit la date de sa démission, il ne pourra pas prétendre à quelconque remboursement de sa cotisation. Il sera également tenu d'acquitter tout ce dont il est débiteur envers **l'U.R.A.G.** Il ne pourra plus utiliser la signalétique propre au syndicat. Il devra dans **les 48 heures** de son retrait volontaire ou forcé, faire disparaître cette signalétique de tous documents ainsi que l'enseigne du syndicat.

En cas de non respect de cette obligation, **l'UNIÒN DES REPARATEURS AUTOMOBLE DE LA GUADELOUPE** se réserve le droit de poursuivre l'exécution de celle-ci par tous moyens de droit.

**Article X : Exclusion**

Tout membre qui ne se conformera pas aux présents statuts et au règlement intérieur de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE** ou aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, qui perdra les qualités requises pour être membre, qui ne s'acquittera pas de ses cotisations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, qui se livrera à des agissements de nature à porter préjudice à **l'U.R.A.G.** se verra par décision du Conseil d'Administration, être radié à la **Chambre Syndicale**.

Tout membre à l'égard duquel une mesure d'exclusion est envisagée, sauf pour non règlement de cotisation, sera invité à présenter sa défense, par lettre recommandée, huit jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

La copie de la délibération prononçant la sanction sera envoyée au membre exclu, avec mention des motifs de l'exclusion.

Tout membre dont les droits civiques auront été interdits ou suspendus, cessera sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration de faire partie de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE.**.

**Article XI : Conseil d'Administration**

**L'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE** est administrée par un Conseil d'Administration composé de **18 membres.**

Ce conseil est renouvelé par tiers chaque année.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'ensemble des adhérents, à la majorité simple des votants (soit 50% + 1) à bulletin secret, pour une durée de **3 ans**. Les membres sortants sont rééligibles.

Un appel de candidature sera lancé auprès des adhérents afin que chaque membre répondant aux conditions du code de travail, puisse se représenter.

BC NP CPRR GRJ AB CP EJ JP DC

RJ MH TJ AC CB

L'appel à la candidature se fera **quinze jours avant de voter.**

Les membres peuvent voter par procuration chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Le jour du vote, un bureau de dépouillement sera constitué :

D'un Président désigné parmi les Membres du Conseil d'Administration

De 2 assesseurs, membres de **l'UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE** convoqués à cet effet.

Lorsque par suite de décès, de démission, ou toute autre chose, un poste devient vacant, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de son membre. Il fera appel, pour se compléter, au candidat non élu aux dernières élections ayant eu le plus de voix, ou à défaut, à un membre de **l'U.A.R.A.G.** par coopération. La prochaine Assemblée général procédera à l'élection définitive du remplaçant pour le temps restant à courir du mandat de l'administrateur décédé ou démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum, **4 fois par an**, et chaque fois qu'il est convoqué, par écrit, sur décision du Président ou, quand l'intérêt du Syndicat l'exige, à la demande écrite du tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion devra lieu dans un délai de **15 jours** à réception de cette demande.

**3 absences consécutives** d'un Administrateur, sans motif valable, pourront entraîner son exclusion du Conseil d'Administration.

Pour les délibérations, chaque membre dispose d'une voix.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la moitié plus ou moins des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Il sera tenu un procès verbal des séances et des décisions prises.

**Articles XII : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration :

1. a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de la Chambre Syndicale de la carrosserie de la Guadeloupe conformément à **l'article de V « Objet »**, définis par les présents statuts.
2. Il arrête le règlement intérieur et tous ses avenants
3. Il peut modifier les présents statuts
4. Il fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
5. Il décide du transfert du siège
6. Il donne délégation au Président pour acheter, vendre, louer, transiger, intenter ou suivre toute action en justice, ouvrir des comptes bancaires
7. Il arrête, chaque année, le montant de la cotisation demandée aux adhérents et le fait valider par ***l'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE***
8. Il fixe pour l'année, les grandes orientations des actions à mener par l'URAG

BC NP of RR - GRTS KB CP E J SB

MJ MM TJ AC CB DC

9. Il entend chaque année le rapport moral et financier
10. Il vote le budget
11. Il désigne notamment, les délégués chargés de représenter **l'URAG** dans les assemblées, les chambres syndicales, les associations, les groupements départementaux, régionaux, nationaux et les organismes publics
12. Il désigne les membres d'honneur
13. Il statue sur l'admission des nouveaux membres
14. Il statue sur la radiation et l'exclusion des membres
15. Il peut constituer des commissions chargées d'étudier toutes les questions afférentes à la profession.

**Article XIII : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple des membres présents, son bureau, choisit parmi ses membres, et composé :

- ***D'un président***
- ***De vice-président***
- ***D'un secrétaire général***
- ***D'un secrétaire général adjoint***
- ***D'un trésorier***
- ***D'un trésorier adjoint***

Peuvent prendre part aux séances du bureau, avec voix consultative, les anciens présidents auxquels le conseil d'administrations a conféré le titre de président d'honneur.

**Article XIV : Candidature à un poste de direction**

Chaque poste ne peut être assumé que par un membre actif.

Chaque membre est investi pour une durée équivalente à celle de son mandat.

Tout candidat à un poste de direction devra déclarer par écrit :

- Qu'il est membre actif et qu'il exerce une activité liée aux métiers de l'automobile suivant les définitions de **l'article VIII** du présent statut.
- En conformité avec le code du travail et le code électoral, qu'il jouit de ses droits civiques.
- Qu'il a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et qu'il accepte de se soumettre à leurs dispositions.

**Article XV : Pouvoirs du Président**

Le président représente **l'URAG** en toutes circonstances. D'une manière générale, il exécute les décisions du Conseil d'Administration ou le bureau ne seraient pas réservées ou qui n'auraient pas été expressément attribuées par les présents statuts. Il pourvoit à tous les actes d'administration à charge pour lui d'en rendre compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le président peut toujours se faire suppléer par un membre du bureau.

BC NP CP RR GRS KS CP EJ SB.

NJ HH TJ AC CB DC

En cas de démission de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, le président sortant s'engage à organiser de nouvelles élections dans un délai de **2 mois maximum** pour pouvoir au remplacement du Conseil d'Administration démissionnaire.

**Article XVI : Pourvoir du trésorier**

Le trésorier reçoit les cotisations, les subventions, les dons, ainsi que tous autres revenus ou ressources concernant **l'URAG** sans que cette énumération soit limitative. En fin d'exercice comptable, il présente son rapport financier aux membres du Conseil d'administration.

Pour toutes questions relatives au maniement et à la gestion des fonds, valeurs ou biens quelconques, la signature des chèques ou effets, pour **l'URAG**, tous les pouvoirs appartiennent de plein droit au Président, au trésorier et à son adjoint avec nécessité d'agir conjointement à deux personnes. Toutefois, ils ne pourront acheter, vendre, louer, transiger intenter ou suivre toute action en justice, ouvrir un ou des comptes bancaires sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

**Article XVII : Réunion du bureau**

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du président. Sa mission consiste notamment à centraliser les renseignements sur les questions professionnelles intéressant **l'URAG**, à dégager des solutions dont il recommandera l'adoption aux membres du Conseil d'Administration. Après accord du Conseil d'Administration, il entreprendra toutes les démarches auprès des pouvoirs publics en vue de défendre les intérêts des adhérents de **l'URAG**.

Le bureau rendra compte périodiquement de ses activités au Conseil d'administration.

**Articles XVIII : Les ressources financières**

Les ressources financières de **l'URAG** proviennent notamment :

1. ***Des cotisations syndicales***
2. ***Des aides, des subventions, des dons de toutes natures pouvant provenir des pouvoirs publics, d'organismes privés, de fournisseurs, de particuliers, de parrainage***
3. ***Des produits de placements de fonds***
4. ***Des produits de manifestations, etc.***

**Article XIX : Assemblée Générale Ordinaire**

L'ensemble des adhérents élit tous les ans la fraction renouvelable du Conseil d'Administration dans les conditions visées à l'article XI des présents statuts

L'assemblée générale ordinaire entend annuellement les rapports sur la situation morale et financière de **l'URAG**

Elle approuve les comptes et la gestion de **l'URAG**. Elle donne quitus ou non aux Administrateurs pour leur gestion.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par lettre, quinze jours à l'avance par le Conseil d'Administration qui en fixe la date la date et l'ordre du jour.

BeNP cP RR. GRS-RS CP EJ JB.

MS MM TJ AK AC CB DC

Le vote par procuration est admis pour toutes les assemblées, exception faites pour l'élection du Conseil d'Administration, ainsi que prévu à **l'article XI** des présents statuts.

Chaque adhérent peut donner procuration à un mandataire de son choix, lui-même adhérent de **l'URAG** pour le représenter à l'assemblée générale.

Le nombre de mandat dont peut disposer un membre est un.

Le pouvoir doit être nominatif.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

**Article XX : Vote**

Peuvent prendre part aux votes des assemblées générales, les membres à jour de leur cotisation depuis au moins un an.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans tous les votes.

**Article XXI : Assemblée Générale Extraordinaire**

Quand l'intérêt de **l'URAG** l'exige, une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande écrite motivée et signée par au moins le tiers.des membres actifs.

Cette **Assemblée Générale Extraordinaire** sera organisée dans les mêmes conditions et délais que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle délibère sur toutes affaires importantes et urgentes. Elle statue à la majorité des suffrages exprimés.

**Article : Année Sociale**

L'exercice social commence le **1er janvier et se termine le 31 décembre**, mais il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

**Article XXIII : Scrutins**

Pour une élection, en cas de partage des voix, le candidat le plus ancien des les responsabilités syndicales est élu.

Lors des délibérations, en cas d'égalité des suffrages exprimés la voix du président est prépondérante.

**Article XXIV : Dissolution**

La dissolution de **l'URAG** ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoqué à cet effet, au moins **30 jours** à l'avance sur décision de la majorité des trois quarts des membres présents à cette assemblée.

BC NP OP RR - GRS - BS CP EJ-JB.

TJ MM TJ AC CB DC

Faute de quorum, une nouvelle réunion, en vue de la dissolution, ne pourra avoir lieu avant un délai de **6 mois**.

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désignera deux commissaires chargés de la liquidation des biens. Les fonds, biens et valeurs composant l'actif de l'URAG seront dévolus suivant les conditions définies lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article XXV : Règlement Intérieur**

Pour tout ce qui touche à l'administration et, en général, au bon fonctionnement de l'URAG, il sera élaboré, un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le dit règlement intérieur, en harmonie avec les statuts devra être respecté comme les statuts eux-mêmes.

**Article XXVI : Copies Conformes**

Pour faire foi, les copies ou extraits des présents statuts doivent être signés et certifiés conformes par le président et par un membre du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent accepte sans réserve par le seul effet de son adhésion, toutes les dispositions énoncées dans les présents statuts et règlement intérieur.

Fait à abymes, le 18 avril 2009

